

Accueil

Articles

Pass sanitaire obligatoire à la piscine de Bègles

# Actualité : Pass sanitaire obligatoire à la piscine de Bègles

Publié le 21/07/2021

**À partir du 22 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder à la piscine Les Bains, conformément aux mesures gouvernementales. Le masque reste toutefois obligatoire au sein de l'établissement (hors douche et temps de baignade). Par ailleurs, la baignade n'est plus sur réservation.**

Dès demain, les personnes de 18 ans et plus qui souhaitent accéder à la piscine devront présenter un pass sanitaire. Le contrôle du pass se fera à l'entrée de la piscine.

Les usagers devront présenter au moins un des documents suivants :

- **Un certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet (7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à doubles injection, 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection, 7 jours après l'injection pour les personnes ayant eu le Covid)
- **Un test négatif** PCR ou antigénique de moins de 48 h
- **Un certificat de rétablissement** du Covid-19 : un test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le port du masque reste obligatoire au sein de l'établissement. Les usagers le posent lors de la douche et le temps de la baignade.

Une entrée et une sortie différentes sont déterminées et fléchées.

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition. Enfin, le hammam reste fermé.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la piscine est **ouverte à tous**, du lundi au vendredi, de 10h à 14h et de 16h à 19h.

## Informations du site

*Mairie de Bègles*

*Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00*

*Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles*

*Tél. : 05 56 49 88 88*